



# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS (LE CNAM)**

**ET**

**L'UNIVERSITE DE MONASTIR**

## Entre

L'Université de Monastir, sis à Avenue Taher Hadded B.P 56 Monastir 5000 Tunisie, représenté par son Président, Pr. Hédi BEL HADJ SALAH

(Ci-après désignée l'UM), d'une part

## Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, sis à 292, rue Saint-Martin, 75003, Paris, France, représenté par son Administrateur Général, Pr. Olivier FARON ;

(Ci-après dénommée le Cnam), d'autre part

L'Université de Monastir et le Cnam seront ci-après désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

## Préambule

1/ L'Université de Monastir a été créé en vertu du décret N°2102-de l'année 2004, daté du 2 septembre 2004. Cette Création s'annonce dans le cadre de la réforme que connaît le système éducatif universitaire, réforme ayant pour fondement la décentralisation des services et pour objectif l'amélioration de la rentabilité de ce système dans le cadre d'une approche globalisante qui prend en considération les côtés scientifique et académique aussi bien que le côté social. L'Université de Monastir inclut 16 établissements universitaires repartis entre les gouvernorats de Monastir et de Mahdia, établissements dont certains sont bien enracinés et qui ont contribué généreusement dans l'innovation de la Tunisie moderne ;

2/ Le Cnam est un grand établissement accrédité par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il a pour mission la formation professionnelle supérieure des personnes engagées dans la vie active, l'organisation d'enseignements de formation initiale, par apprentissage, l'ingénierie de formation professionnelle, le conseil et l'expertise, la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique, la conservation du patrimoine qui contribue à l'histoire des sciences et des techniques ;

## CONSIDÉRANT :

- 1) Le souhait de l'UM et du Cnam de collaborer et de partager des connaissances et des expertises en vue de bâtir un partenariat durable ;



- 2) La volonté commune des Parties de développer, au moyen de cette collaboration, des projets de formation de haut niveau, au service du renforcement des capacités et du développement des compétences des publics ciblés ;
- 3) La détermination des deux Parties de développer une réputation d'excellence à l'échelle nationale et régionale, notamment en matière de formation dans les domaines de l'enseignement supérieur initial, de la recherche scientifique, de la mobilité étudiante et professorale, et de la formation continue ;
- 4) L'intérêt commun du Cnam et de l'UM d'encourager une telle collaboration dans le cadre de la coopération bilatérale privilégiée et exemplaire entre la France et la Tunisie.

**Il a été convenu entre les Parties ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

---

La présente convention cadre ("la Convention Cadre") a pour objet de formaliser la volonté des deux Parties de construire une collaboration étroite et pérenne, et de présenter les options concrètes identifiées par les Parties pour réaliser cette collaboration, notamment dans les domaines suivants :

- La formation initiale et la formation continue dans des domaines à définir d'un commun accord, notamment le montage de cursus de formation initiale ou de formation continue dans un cadre bilatéral et régional ;
- La mise en place d'activités de recherche commune dans des domaines à déterminer par les Parties ;
- L'organisation conjointe des conférences et des séminaires sur divers sujets et disciplines ;
- La cotutelle et codirection de thèses de doctorat ;
- La mise en place de systèmes de mobilités de part et d'autre des enseignants, des chercheuses et chercheurs, des doctorants et des étudiants entre les deux universités partenaires ;
- L'échange de documentation et d'outils pédagogiques ;
- Tout autre domaine convenu entre les Parties favorisant une approche interdisciplinaire ;
- Toute action que les Parties jugeraient utile de mettre conjointement en place qu'elle soit d'ordre académique, de recherche ou autre.

### **Article 2 : Conventions d'Application de la Convention Cadre**

---

La présente Convention Cadre fera l'objet de conventions d'exécution ("**Convention(s) d'Application (s)**") formalisant les actions concrètes, leurs domaines, leurs modalités et leurs



conditions de mise en œuvre notamment les contributions des Parties, des modalités financières, du nombre de bénéficiaires des formations, la durée, et tout autre élément déterminé par les Parties.

Les Parties conviendront des obligations réciproques que doit assurer chacune d'entre elles pour la bonne réalisation de toute Convention d'application.

Toute Convention d'Application sera annexée à la présente Convention Cadre et formera, avec cette dernière, un tout indissociable.

Afin d'assurer la mise en œuvre de toutes les activités convenues dans le cadre du présent accord, des accords spécifiques et des annexes détaillées seront conclus, à présenter au Ministère pour avis avant signature.

### **Article 3 : Obligations**

---

Le Cnam et l'UM conviennent des obligations réciproques que doit assurer chacune des Parties pour la bonne réalisation de la présente Convention Cadre, nonobstant les obligations réciproques qui seront propres à chacune des Conventions d'Application.

#### **Obligation commune**

Il est convenu que les deux Parties déploieront leurs meilleurs efforts pour trouver des sources de financement et des moyens destinés à appuyer les actions faisant l'objet du partenariat au titre des présentes.

### **Article 4 : Comité de Suivi**

---

**4.1** Les Parties conviennent de mettre en place un comité permanent de coordination et de suivi (« **Comité de suivi** ») qui sera composé d'un(e) représentant de chaque Partie, et qui sera chargé notamment de la coordination, du suivi et de l'évaluation des différentes actions de coopération faisant l'objet des Conventions d'Application découlant à la présente Convention Cadre.

Les Parties pourront nommer des membres supplémentaires du Comité de Suivi selon le volume des actions initiées au titre des présentes.

Le Comité de suivi pourra faire appel à chaque fois que de besoin à des experts extérieurs pour l'assister ponctuellement dans ses missions, et pourra également faire toute suggestion de nature à renforcer les coopérations constituant l'objet des présentes.

Le Comité de Suivi se réunira au minimum deux (2) fois par année universitaire.

**4.2** Les Parties désigneront en outre, par le biais d'une lettre de mission, une coordinatrice ou un coordonnateur pour chacune d'elles afin d'assurer le suivi relatif à l'exécution opérationnelle des actions de partenariat académique entre le Cnam et l'UM au titre des présentes.

Les lettres de mission, signées respectivement par chaque Partie concernée, détailleront les attributions de la coordinatrice ou du coordonnateur et leur durée. Les coûts éventuels en relation avec sa mission seront supportés par son entité de rattachement.



Lors des réunions du Comité de Suivi, les frais de déplacement et d'hébergement des membres de ce Comité seront également supportés par les entités de rattachement.

La coordinatrice ou le coordonnateur sera membre de droit du Comité de Suivi, et aura pour mission de :

- Coordonner toutes les actions de coopération au titre des présentes ;
- Elaborer et présenter le plan d'action annuel ;
- Mettre en œuvre le plan d'action et les Conventions d'Application, de même que les décisions du Comité de Suivi ;
- Convoquer les réunions annuelles du Comité de Suivi ;
- Recevoir toute demande ou répondre à tout besoin en relation avec l'exécution des présentes.

**4.3** Pour chaque action de coopération donnant lieu à une Convention d'Application, chacune des Parties désignera une personne en qualité de référent(e) pour la dite action de coopération.

**4.4** Par ailleurs, les Parties s'entendent pour tenir une réunion d'étape à l'échéance d'une année de l'exécution des présentes, afin de faire le bilan de la coopération, et ce, tant que la présente Convention Cadre sera effective.

La réunion d'étape se tiendra à l'UM et au Cnam une année sur l'autre.

#### **Article 5 : Informations confidentielles**

---

Toutes les informations confidentielles concernant l'activité, la technologie, la structure interne, et les stratégies qui sont communiquées ou transmises par une Partie à l'autre Partie, y compris les données, la documentation et les informations de toute sorte et sous quelque forme que ce soit, sont et demeurent la propriété de la Partie qui les a communiquées.

#### **Article 6 : Durée**

---

La présente Convention Cadre prendra effet à partir de la date de sa signature, et demeurera valide pendant trois (3) années.

Cette durée pourra être renouvelée ou prolongée d'un commun accord entre les Parties, et sera formalisé par un écrit dûment signé par elles, détaillant les modalités d'un tel renouvellement.

#### **Article 7 : Modification de la Convention Cadre**

---

Toute modification ne peut être valablement apportée que par la signature, par les deux Parties, d'un avenant à la présente Convention Cadre.

#### **Article 8 : Résiliation**

---

Les Parties se réservent le droit de mettre fin à la présente Convention Cadre avant son terme, sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :



- (1) De transmettre à l'autre Partie une notification écrite au minimum trois (3) mois avant la fin de la Convention Cadre, tout en expliquant les raisons de la décision de résiliation anticipée ;
- (2) De ne compromettre en aucun cas le déroulement des activités, des projets ou des formations en cours de réalisation au moment de la notification de résiliation anticipée. En conséquence, toute résiliation anticipée notifiée par une Partie à l'autre ne prendra effet qu'à la fin de la réalisation des conventions d'exécutions en cours. Les Parties s'accorderont sur les modalités spécifiques concernant la gestion des projets, des activités ou de la formation en cours de réalisation.

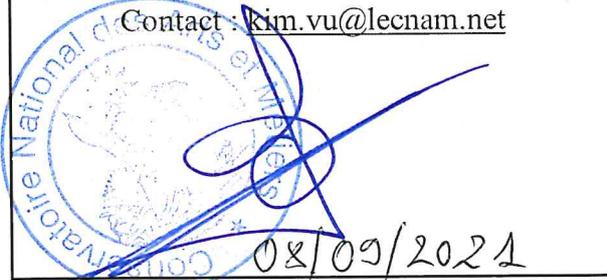
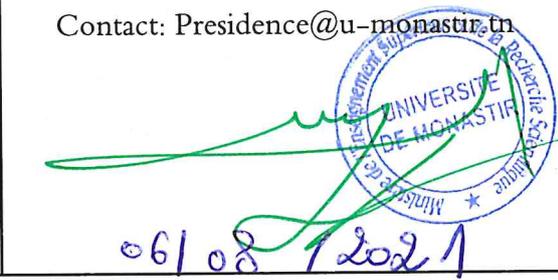
En tout état de cause, les Parties s'engagent, à assurer le bon déroulement des formations en cours et de ne pas compromettre le cursus de formation pendant l'année universitaire.

### Article 9 : Règlement des différends

---

Pour tout conflit naissant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention Cadre, les Parties feront appel à la procédure de règlement amiable.

Fait en deux (2) exemplaires,

<p><b>L' ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL du Cnam</b></p> <p><b>Pr. Olivier FARON</b></p> <p>Contact : <a href="mailto:kim.vu@lecnam.net">kim.vu@lecnam.net</a></p>  <p>08/09/2021</p>	<p><b>LE PRÉSIDENT de l'Université de Monastir</b></p> <p><b>Pr. Hédi BEL HADJ SALAH</b></p> <p>Contact: <a href="mailto:Presidence@u-monastir.tn">Presidence@u-monastir.tn</a></p>  <p>06/08/2021</p>
---	--